



## **Victoire des agents du nettoyage des gares du Nord parisien**

### **Au terme d'une mobilisation record de 45 jours, ils et elles, ont fait plier leur direction**

Ces salarié-e-s ont été fortement mobilisé-e-s avec un taux de grévistes proche des 100% tout au long du mouvement pour défendre leurs conditions de travail et de rémunération. Ils ont dû courageusement affronter des patrons revanchards. Cette direction, visiblement peu habituée à ce que les travailleurs et travailleuses se défendent, a semblé dépassée et a usé de toutes les bassesses et stratagèmes pour tenter de briser cette grève.

### **H Reinier, SNCF Mobilités et Transilien échouent dans leur stratégie de l'intimidation !!!**

*Alors que des négociations sont en cours, H Reinier et la SNCF ont envoyé des intérimaires, encadrés par la police ARMÉE, pour nettoyer les gares.*



*- dans l'illégalité la plus complète, car il est interdit de contrevenir au droit de grève.*

Dans sa stratégie de pourrissement et d'intimidation, la direction d'H. REINIER-ONET a été fortement aidée par SNCF Mobilités et sa Direction Générale Transilien. En effet, en tant que donneur d'ordre, la SNCF aurait pu, aurait dû, faciliter le dialogue ou imposer à son prestataire une sortie rapide du conflit. Au contraire, elle a joué la carte de l'intimidation et de la violence en envoyant ses troupes pour appuyer des salariés intérimaires embauchés par H. REINIER afin de nettoyer les gares par la force. Mais SNCF ne s'est pas arrêté là, elle a aussi trainé les grévistes au tribunal administratif pour occupation illégale de l'espace public. Quand on pense que pour certain-e-s, ils nettoient ces gares depuis plus de 20 ans, vouloir les faire condamner pour occupation illégale des lieux est tout simplement

honteux. Au final, le 14 décembre le juge a débouté SNCF Mobilités sur l'ensemble de ses requêtes la condamnant même à dédommager les accusés pour leur frais de justice.

**Loin d'intimider les grévistes, ces bassesses les ont galvanisés !!! C'est donc sûr de leur bon droit que les travailleurs et les travailleuses d'H. REINIER-ONET ont poursuivi leur mouvement.**

